



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élus locaux

Question écrite n° 89074

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur le risque juridique qui pèse sur les élus locaux. La loi du 2 mars 1982 a prévu que le département peut créer avec des communes et des établissements publics intercommunaux un établissement public dénommé « agence départementale ». Aussi il souhaiterait connaître le bilan de cette mesure, le nombre d'agences départementales créées en France et leur effectivité.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89074

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2920